



Proposition de normes nationales de services d'aide juridique publics

En 2014, un groupe de travail mixte composé de membres de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada (ARAJ) et du Comité de l'accès à la justice de l'Association du Barreau canadien (ABC) a entrepris d'établir des normes nationales sur l'aide juridique au Canada. Son travail s'inscrit dans l'engagement des deux organisations de doter le Canada d'un solide régime d'aide juridique et s'inspire des recommandations du rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* produit en 2013 par l'ABC.

Après de longues discussions, consultations et recherches dont l'ABC avait confié le mandat à Melina Buckley (Ph. D.), le groupe de travail a établi six normes, qui serviront de lignes directrices dans l'atteinte de notre objectif commun : l'établissement d'un régime national et intégré d'aide juridique qui améliorera l'accès à la justice et répondra aux besoins des Canadiens et Canadiennes défavorisés.

Ces normes, qui reposent sur une base solide, aideront l'ARAJ et l'ABC dans leur travail d'amélioration des régimes d'aide juridique au Canada. À titre d'exemple, consultez le document *A Framework for Meeting Legal Needs: Proposed National Benchmarks for Public Legal Assistance Services* (Ottawa : ABC, à paraître).

Les normes

1. Un régime national d'aide juridique

Les régimes d'aide juridique canadiens doivent être financés de manière durable et offrir des services juridiques complets, axés sur la personne et adaptés aux réalités locales, régionales, provinciales et territoriales afin de répondre aux besoins juridiques essentiels des personnes défavorisées et à faible revenu et de contribuer à leur santé et à leur bien-être.

2. Portée desservices

Les services d'aide juridique publics sont offerts aux personnes, aux familles et aux communautés qui ont des besoins juridiques essentiels, mais n'ont pas les moyens d'engager un avocat. Par besoins juridiques essentiels, on entend tout problème ou toute situation qui présente un risque pour la liberté, la sécurité, la santé, l'égalité, l'emploi, le logement ou la capacité à répondre aux nécessités d'une personne ou d'une famille

3. Priorité desservices

Les services d'aide juridique sont offerts en priorité aux personnes, aux familles et aux communautés défavorisées ou vulnérables et dont les besoins juridiques essentiels ne sont pas comblés.

4. Éventail desservices

Les fournisseurs de services d'aide juridique publics utilisent des stratégies juridiques distinctes et systémiques et collaborent avec des fournisseurs de services non juridiques afin d'offrir un large éventail de services – de la sensibilisation à l'aide postpénale – ciblés et adaptés aux besoins, à la situation et aux capacités de chaque personne.

5. Qualité desservices

Dans toutes les provinces et tous les territoires, les services d'aide juridique doivent être accessibles, rapides, de haute qualité, respectueux des différences culturelles et abordables. Ils doivent se traduire par une contribution personnelle évaluée et des résultats justes et équitables, et encourager l'autonomie d'action et la résilience des personnes, des familles et des communautés.

6. Un secteur soutenu, collaboratif et intégré

L'ensemble des fournisseurs de services d'aide juridique publics doivent collaborer à la planification des services et être encouragés à faire preuve d'innovation. En partenariat avec toutes les parties intéressées, ils doivent jouer leur rôle essentiel pour ce qui est de garantir l'accès à la justice et l'efficacité du système de justice.

Membres du groupe de travail

Melina Buckley, PhD (coprésidente)
Karen Hudson, c.r. (coprésidente)
Mark Benton, c.r.
Nick Summers
Rod Strain

David McKillop
Teena Hartman
Ed Montigny
Patricia Hebert, c.r.
Gaylene Schellenberg (membre du personnel de l'ABC)